

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 25 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION : 17 mars 2016  
DATE D'AFFICHAGE : 17 mars 2016  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Antoine ABBAGNATO représentée par Mireille MUNCH  
Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX  
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS

Absent excusé : Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Robert DUVEAU

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux des raisons qui ont motivées le décalage de la date de la commission Finances (transformé en bureau élargi) et de la date du vote du conseil.

La date de la commission Finances et la date du conseil municipal ont été modifiées car l'état 1259 des recettes fiscales pour l'année 2016 est arrivé très tard. Il a en effet été transmis par les services fiscaux de la DGFIP seulement le 16 mars 2016. Le budget a donc dû être modifié en conséquence par les services de la Mairie et la date du vote a dû être décalée.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est toujours pas en ligne à la date du conseil et ne sera connue que début avril 2016. Mais conformément à la loi de Finances 2016, on sait qu'elle sera revue à la baisse.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les recettes (bases et produits fiscaux) constatées dans l'état 1259 sont en augmentation. Il a donc été décidé de présenter le budget communal 2016 sans augmentation d'impôts et sans nouvel emprunt pour financer les nouveaux investissements.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter le point à l'ordre du jour, comme suit :

**Ajouter** : ASSOCIATIONS – Subvention communale 2016 pour l'Association  
TENNIS Club de Ferrières

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification mentionnée ci-dessus.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2016**

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 février 2016.

**FINANCES : COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2015**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : APPROUVE** les résultats d'exécution 2015 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015</b>	<b>RESULTAT D'EXERCICE 2015</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>
Investissement	- 1 194 720.80 €		204 665.09 €	- 990 055.71 €
Fonctionnement	1 548 922.05 €	1 269 124.80 €	1 734 389.78 €	2 014 187.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 201.25 €</b>	<b>1 269 124.80 €</b>	<b>1 939 054.87 €</b>	<b>1 024 131.32 €</b>

**FINANCES : COMPTE DE GESTION "EAU-ASSAINISSEMENT" 2015**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : APPROUVE** les résultats d'exécution 2015 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015</b>	<b>RESULTAT D'EXERCICE 2015</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>
Investissement	157 744.90 €	0 €	- 176 767.76 €	- 19 022.86 €
Fonctionnement	81 727.47 €	0 €	+ 237 823.59 €	+ 319 551.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 472.37 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 61 055.83 €</b>	<b>+ 300 528.20 €</b>

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 "COMMUNE" ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DUVEAU, Maire Adjoint,  
 Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 908 299.87 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 642 689.65 €</b>
Excédent d'exercice	<b>1 734 389.78 €</b>
Excédent de clôture	<b>2 014 187.03 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 717 581.96 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 922 247.05 €</b>
Excédent d'exercice	<b>204 665.09 €</b>
Déficit de clôture	<b>- 990 055.71 €</b>

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **314 187.03 euros à l'article 002** en Fonctionnement
- ➔ **1 700 000.00 euros à l'article 1068** en Investissement

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 "EAU-ASSAINISSEMENT" ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DUVEAU, Maire Adjoint,  
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>740 227.63 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>978 051.22 €</b>
Excédent de l'exercice	<b>237 823.59 €</b>
Excédent de clôture	<b>319 551.06 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>240 049.82 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>63 282.06 €</b>
Déficit de l'exercice	<b>- 176 767.76 €</b>
Déficit de clôture	<b>- 19 022.86 €</b>

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 : DECIDE** de reporter la somme de 119 551.06 € au 002 en fonctionnement et 200 000.00 € au 1068 en Investissement.

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2016 "COMMUNE"**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : ADOPTE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	5 943 485.00 €	5 943 485.00 €
Investissement	4 182 120.00 €	4 182 120.00 €

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2016 "EAU-ASSAINISSEMENT"**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : ADOPTE** le budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 164 919.00 €	1 164 919.00 €
Investissement	1 287 450.00 €	1 287 450.00 €

**FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes locales pour 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de fixer les taux suivants :

	<u>2016</u>
Taxe d'habitation	<b>17.59 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>19.08 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>90.36 %</b>

**MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE MARNE-LA-VALLÉE : SIGNATURE DE DEUX  
CONVENTIONS POUR 2016**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition d'un conseiller avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée, dont la mission principale est d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Pour 2016, le budget de ce partenariat sera de 10 518 € pour la mise à disposition d'un conseiller et de 1,15 € par habitant pour le contrat d'objectif.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée pour l'année 2016.

**SDESM : CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - 2020**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

➤ Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

**Article 2** : **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

**Article 3** : **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

<b>ASSOCIATIONS : SUBVENTION COMMUNALE 2016 POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FERRIERES</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant la nécessité d'accorder et de verser par anticipation la subvention 2016 au Tennis Club de Ferrières

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : **DÉCIDE** d'accorder et de verser la subvention 2016, par anticipation, au Tennis Club de Ferrières soit :

- subvention annuelle 2016 : 2 000 €
- Subvention exceptionnelle  
pour le financement de la bulle : 7 300 €  
9 300 €

**Article 2** : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h45.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH